

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

Mme Guittet, M. Allossery, M. Daniel, M. Cresta, M. Ferrand, Mme Le Dissez, Mme Dombre Coste, M. Marsac, M. Premat, Mme Michèle Delaunay, Mme Rabin et M. Noguès

ARTICLE 5 QUINQUIES C

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La politique de santé contribue à la prévention, au traitement et à la lutte contre la dénutrition, notamment au cours du traitement du cancer, des maladies chroniques et en péri-opératoire, dans tous les établissements de santé, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, en situation ambulatoire et à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale visant à prévenir la dénutrition des séniors, et à l'améliorer en prenant en considération les situations multiples des personnes.

En effet, la prise en charge de la dénutrition est cruciale chez le sujet âgé mais c'est aussi un problème majeur au cours des pathologies chroniques comme l'insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, les maladies neuromusculaires.

Lorsqu'une personne est atteinte d'un cancer, c'est un facteur pronostic et un facteur de perte de chance majeur pour le patient. Il en est de même en phase péri-opératoire.

L'objectif de prévention, de traitement et de lutte contre la dénutrition doit être inscrit dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé.